

Le Préfet de la Haute-Vienne

Le Maire de Limoges

Arrêté temporaire modificatif n° 2023-N520-LIM-87-T8-1

**relatif à la réglementation de la circulation sur la route nationale n°520 pour réaliser des travaux de requalification de chaussée.
Commune de Limoges en Haute-Vienne.**

- VU** le Code de la route
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** la note des jours hors chantier en date du 19/01/2023 ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral de M. le Préfet de la Haute-Vienne du 21/08/2023 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim et à certains de ses collaborateurs ;

VU les décisions 2023-04-87 du 21 août 2023 du Directeur Interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à certains de ses collaborateurs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales 2ème partie, livre II, titre 1er, parties législatives et réglementaires ;

VU le règlement général de la circulation des véhicules en date du 10 avril 1969 ;

VU le règlement de Voirie de Limoges Métropole en date du 15 mai 2012 ;

VU l'arrêté conjoint n°2023-N520-LIM-87-T8 du 24 juillet 2023 relatif à la réglementation de la circulation sur la RN520 pour réaliser des travaux de requalification de chaussée sur la commune de Limoges ;

CONSIDÉRANT que pour permettre d'assurer la sécurité des personnels de l'entreprise intervenant sur le chantier et des usagers pendant les travaux de requalification de chaussée de la RN 520, il y a lieu d'interdire la circulation et de mettre en place des déviations les nuits du mercredi 23 au samedi 26 août 2023

CONSIDÉRANT que pour assurer la pérennité des ouvrages au regard des conditions climatiques extrêmes, il convient de modifier les prescriptions de l'arrêté n°2023-N520-LIM-87-T8 afin de rallonger la durée d'interdiction de la circulation et de mise en place des déviations lors des nuits du mercredi 23 au samedi 26 août 2023. L'heure de fermeture est avancée à 18h30 au lieu de 19h00 et la réouverture est repoussée de 7h00 à 7h30.

SUR PROPOSITION de Monsieur le chef du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 2023-N520-LIM-87-T8 est modifié comme suit :

Pour les nuits du 23 au 24 août 2023, du 24 au 25 août 2023 et du 25 au 26 août 2023, l'heure de fermeture de la RN 520 et des bretelles de sortie de l'échangeur n°33 de A20 est avancée à 18h30 au lieu de 19h00 et l'heure de la réouverture est repoussée de 7h00 à 7h30.

Le linéaire de la RN 520 du PR 19+050 au PR 19+540 sera fermé à la circulation, dans le sens A20-Périgueux.

- La bretelle de sortie sens Toulouse-Paris de l'échangeur N°33 de l'A20 sera fermée à la circulation.
- La bretelle de sortie sens Paris-Toulouse de l'échangeur N°33 de l'A20 sera fermée à la circulation.

ARTICLE 2

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-N520-LIM-87-T8 restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Limoges – 1 , Cours Vergniaud 87000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest et Monsieur le Maire de Limoges sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne,
- au Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- au district de Limoges concerné par les travaux,
- au CEI de Feytiat DIRCO,
- au président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,
- au président de la Communauté urbaine de Limoges Métropole,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,
- M. le maire du Palais-sur-Vienne,
- M. le directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne,

- M. le directeur départemental du SAMU 87,
- M. président de la fédération des transporteurs routiers de la Haute-Vienne,
- Bureau SPT / BIESR de la DIRCO,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- SNCF,
- STCLM,
- Dépanneurs agréés sur la section concernée par les travaux.

Limoges, le 23/08/2023

Limoges, le 23/08/2023

LE MAIRE DE LIMOGES

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
 POUR LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE, ET PAR
 DÉLÉGATION
 LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
 ROUTES CENTRE-OUEST



Pour le directeur interdépartemental
 des routes et par délégation,
 Le directeur adjoint exploitation,

Hervé MAYET